

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2015-48 du 10 décembre 2015 portant nomination
d'un agent comptable secondaire à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSX1530948S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 23 mars 2012 nommant M. Bernard SABY agent comptable principal de l'EFS ;
Vu l'avis conforme de l'agent comptable principal sur la nomination de M. Patrick DURAND agent comptable secondaire de l'Établissement de transfusion sanguine Rhône-Alpes - Auvergne,

Décide :

Article 1^{er}

M. Patrick DURAND est nommé agent comptable secondaire de l'Établissement de transfusion sanguine Rhône-Alpes - Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. Patrick DURAND satisfera aux obligations de cautionnement et d'assurance afférentes à l'emploi.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 10 décembre 2015.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS